

La leçon des attentats de l'Aude

La tragédie, survenue vendredi 23 mars 2018 dans l'Aude alors que notre territoire n'avait plus été frappé par le terrorisme islamiste depuis le 2 octobre 2017 à Marseille, est hélas tout sauf une surprise. On peut craindre qu'elle ne préfigure un avenir sombre.

Le profil de l'assaillant constitue une triste récurrence. Radouane Lakdim est un Français issu de l'immigration, comme la quasi-totalité des djihadistes ayant frappé notre territoire depuis la fin 2014, le reste étant essentiellement constitué par des éléments djihadistes syriens ou irakiens infiltrés par la route des migrants, comme l'a révélé l'enquête sur le groupe terroriste qui a perpétré les attaques du Thalys, du 13 novembre 2015 et de Bruxelles.

Autre caractéristique dominante, il s'agit d'un délinquant de droit commun multirécidiviste. Au-delà du cas de Radouane Lakdim (qui semble avoir été naturalisé en 2004 alors qu'il avait 12 ans), il existe dans notre droit des outils dont la mise en œuvre systématique pourrait diminuer le nombre d'individus susceptibles de passer à l'acte.

On se souvient que, en octobre 2017, Ahmed Hjanachi, tunisien en situation irrégulière, n'avait pas fait l'objet des mesures de rétention puis d'éloignement prévues par la loi, avant d'être relâché et d'égorgé à la gare Saint-Charles deux jeunes femmes au nom d'Allah.

Du côté de la justice, il est regrettable que les tribunaux n'utilisent pas plus la peine complémentaire d'interdiction du territoire français assortie d'une expulsion à l'issue de la peine, prévue par l'article 131-30 du Code pénal. Les étrangers qui commettent crimes ou délits graves n'ont pas leur place dans notre communauté nationale, d'autant que ce profil délinquant constitue la base de recrutement de « l'infanterie djihadiste » sur notre sol. L'analyse du profil de la grande majorité des auteurs des attentats depuis fin 2014 le démontre.

Combien de victimes faudra-t-il encore pour que tous soient convaincus d'utiliser systématiquement les outils administratifs et judiciaires qui permettent

d'éloigner les étrangers en situation irrégulière ou délinquants ?

Pendant que la France est engluée dans ses pudeurs mortifères, le Parlement norvégien vient d'adopter, à la quasi-unanimité, le principe de la déchéance de nationalité pour les condamnés pour terrorisme qui disposent d'une autre nationalité. Voilà qui nous aurait été bien utile pour empêcher certains de revenir en France ou pour en éloigner d'autres...

Le terrorisme est un moyen au service d'une cause, l'islamisme, qui est la même que celle portée par nombre d'associations s'activant sur notre territoire. Gare au piège que constituerait un rapprochement de nos institutions avec ces associations, notamment proches des Frères musulmans, au prétexte qu'elles ne prôneraient pas

déjà évoqué, aboutissent à un nombre d'individus trop élevé pour une surveillance parfaite au regard de nos moyens matériels et humains.

Le 23 mars 2018, le dispositif mis en place début 2016 par le ministre de l'Intérieur de l'époque, Bernard Cazeneuve, a montré son efficacité, avec l'intervention de l'antenne toulousaine du GIGN. Mais cette efficacité serait encore accrue si tous les fonctionnaires habilités (policiers et gendarmes le sont, mais quid des douaniers et de certains militaires ?) étaient autorisés à porter leur arme hors service pour pouvoir agir dans les premières secondes d'une attaque dans un lieu public. Un policier à la retraite se trouvait, le 23 mars, au supermarché ; pourquoi ne pas autoriser ces jeunes anciens qui ont porté une arme pendant des décennies,

à continuer à le faire sous certaines conditions ? Qu'attendent les propriétaires d'établissements recevant du public pour faciliter l'accès à ces

Les potentiels artisans du djihad présents en France recevront bientôt le renfort des anciens de Syrie, soit libérés de nos prisons, soit de retour en Europe

la violence. Ces associations, culturelles ou non, servent le même maître : l'islamisme, doctrine politique totalitaire et non une simple opinion religieuse comme beaucoup essaient de le faire croire et même juger devant les tribunaux (le concept d'« islamophobie » ayant vocation à créer cette confusion).

Ce point est d'autant plus crucial que de nombreux quartiers subissent désormais une influence prépondérante des islamistes. Le récent procès des « logeurs » du 13 novembre 2015 a démontré combien les terroristes pouvaient y trouver un soutien logistique complaisant de la part de « frères » qui, au respect des lois de la France, privilégient le soutien aux djihadistes. Vaincre le terrorisme signifie vaincre l'islamisme sur notre territoire.

La lutte antiterroriste, enfin, nécessite un équilibre entre anticipation et riposte. Même si nos services remportent de remarquables succès, la loi des nombres rend illusoire une prévention absolue. Quelque 20 000 personnes recensées dans le fichier de traitement des signalements pour la prévention et la radicalisation à caractère terroriste, dilués dans le cercle de sympathisants

fonctionnaires armés, au lieu de le leur interdire ? Il faut permettre une riposte quasi instantanée pour éviter autant que possible le massacre des premières minutes dans une salle de spectacle ou un supermarché.

Il y a urgence. Le nombre de gens présents sur notre territoire qui haïssent notre pays est déjà dramatiquement élevé. Bientôt, ces potentiels artisans du djihad recevront le renfort des anciens de Syrie, soit prochainement libérés des prisons françaises, soit clandestinement de retour en Europe - tous les djihadistes francophones n'ont pas été tués ou fait prisonniers là-bas, tant s'en faut. La menace endogène recevra alors le renfort de terroristes aguerris, susceptibles de recruter, former, structurer et coordonner des attentats sur notre sol. Nous devons alors à l'héroïsme du lieutenant-colonel Beltrame, tombé pour la France, et à la mémoire de toutes les victimes, d'être prêts.

* *Président du Centre de réflexion sur la sécurité intérieure (CRSI). Membre du Conseil scientifique de l'école de guerre. Auteur de « Le Sursaut ou le Chaos » (Plon, 2015).*

» Lire aussi PAGES 2 À 5



DESSIN CLAIRFOND

THIBAUT DE MONTBRIAL

Appliquons enfin de façon systématique notre arsenal juridique et comblons ses failles, argumente l'avocat, spécialiste des questions de sécurité*.

LE FIGARO

Dassault Médias
14, boulevard Haussmann
75009 Paris
Président-directeur général
Serge Dassault
Administrateurs
Nicole Dassault, Olivier
Dassault, Thierry Dassault,
Jean-Pierre Bechter, Olivier
Costa de Beauregard, Benoit
Habert, Bernard Monassier,
Rudi Roussillon

SOCIÉTÉ DU FIGARO SAS
14, boulevard Haussmann
75009 Paris
Président
Serge Dassault

**Directeur général,
directeur de la publication**
Marc Feuillée

Directeur des rédactions
Alexis Brézet
Directeur délégué des rédactions
Paul-Henri du Limbert

Directeurs adjoints de la rédaction
Gaëtan de Capèle (Économie),
Laurence de Charette (directeur
de la rédaction du Figaro.fr),
Anne-Sophie von Claer
(Style, Art de vivre, So Figaro),
Etienne de Montety
(Figaro Littéraire),
Bertrand de Saint-Vincent
(Culture, Figaroscope, Télévision)
et Yves Thérard (Enquêtes,
Opérations spéciales, Sports)

Anne Huet-Wuillème (Édition,
Photo, Révision),
Arnaud de La Grange
(International),
Éditeur
Sofia Bengana
Éditeur adjoint
Robert Mergui

Directeur artistique
Pierre Bayle
Rédacteur en chef
Frédéric Picard (Édition)
Éditeur
Sofia Bengana
Éditeur adjoint
Robert Mergui

FIGAROMEDIAS
9, rue Pillet-Will, 75430 Paris Cedex 09
Tél. : 01 56 52 20 00
Fax : 01 56 52 23 07

Président-directeur général
Aurore Domont
Direction, administration, rédaction
14, boulevard Haussmann
75438 Paris Cedex 09
Tél. : 01 57 08 50 00
direction.redaction@lefigaro.fr

Impression L'Imprimerie, 79, rue
93290 Tremblay-en-France
Midl Print, 30600 Gallargues-le
Ecoprint Casablanca Maroc. IS
Commission paritaire n° 0421
Pour vous abonner Lundi au v
sam. de 8h à 13h au 01 70 37
Gérez votre abonnement, esp
Formules d'abonnement pour
Club : 409 €. Semaine : 259 €.
Imprimé sur papier issu de forêts g
Origine du papier : France. Taux de
est imprimé sur un papier UPM por
sous le numéro FI/37/01 Eutrophi